

pêches; de plus, ces effets peuvent se confondre à ceux provenant d'autres causes (comme la surpêche). Ceci nous amène donc à 1991, où il semble que des conditions inhabituelles du milieu sont apparues. De fait, le manque de capelan et la chute de la disponibilité de la morue et 1991 coïncide avec l'apparition de conditions inhabituelles de l'environnement au large de Terre-Neuve et du Labrador. À la fois pour le capelan et pour la morue, les niveaux de prise ne peuvent expliquer en eux-mêmes le changement soudain de l'abondance du poisson et de sa distribution. En somme, la morue et le capelan sont partie intégrante d'un écosystème qui semble avoir changé en 1991, suite à des changements des facteurs environnementaux ayant opéré à une grande échelle. En outre, il semble bien que le développement des troupeaux de phoques ces dernières années aient également fortement taxé, sur les stocks de capelan et peut-être par eux, ou directement, sur la morue.

DÉPÔT DE RÉPONSES À DES QUESTION AU FEUILLETON

LES ORGANISMES NATIONAUX—LEURS DIRIGEANTS ET LES MANDATS DE CES DERNIERS

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question n° 52 au *Feuilleton*—posé par le sénateur Marshall.

LES ANCIENS COMBATTANT—LA PRÉSENCE ET LA CONTRIBUTION CANADIENNES AU MUSÉE ET AU CENTRE DE RECHERCHE DE PÉRONNE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose à la question n° 58 au *Feuilleton*—posée par le sénateur Marshall.

VISITEURS DE MARQUE

M. le Président: Honorables sénateurs, je vous signale la présence à notre tribune de Son Excellence le Dr Heinz Fischer, président du Nationalrat de la République d'Autriche.

Des voix: Bravo!

[Français]

PROJET DE LOI RELATIF AUX CÉSSIONS D'AÉROPORTS

TROISIÈME LECTURE—REJET DE LA MOTION D'AMENDEMENT—REPRISE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Grimard, appuyée par l'honorable sénateur Lavoie-Roux, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-15, Loi réglant certaines questions soulevées par les cessions d'aéroports en matière de langues officielles, de régimes de pensions ou de retraite et de relations de travail.

Et sur la motion en amendement de l'honorable sénateur Corbin, appuyée par l'honorable sénateur Molgat que

l'article 4 du projet de loi soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

4. A la date de cession d'un aéroport à une administration aéroportuaire désignée, les parties IV, V, VI, VIII, IX et X de la *Loi sur les langues officielles* s'appliquent, compte tenu des adaptations de circonstance, à cette administration, pour ce qui est de l'aéroport, au même titre que s'il s'agissait d'une institution fédérale, et l'aéroport est assimilé aux bureaux de cette institution, à l'exclusion de son siège ou de son administration centrale.

L'honorable Gildas L. Molgat (Chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je veux remercier mon collègue le sénateur Corbin qui a présenté cet amendement hier et qui a, je crois, très bien décrit la raison pour laquelle nous sommes convaincu que cet amendement devrait recevoir l'approbation unanime de cette Chambre si on croit au principe de la *Loi sur les langues officielles*. Je veux remercier le sénateur Thériault qui a parlé à ce sujet par la suite.

Il me semble qu'il faut bien comprendre où on en est sur cette question. Ce n'est pas un sujet partisan. Ce n'est pas une question de partisanerie. Il est tout simplement question de la *Loi sur les langues officielles*. Ce n'est pas nous qui soulevons la question, c'est le commissaire aux langues officielles lui-même, les deux, en fait.

Pour rafraîchir la mémoire de tous mes collègues, je vous rappelle que le 17 juin dernier, mon collègue l'honorable sénateur Frith a lu ici en Chambre, une lettre qu'il avait reçue du commissaire aux langues officielles du temps, monsieur D'Iberville-Fortier, une lettre en date du 14 juin 1991. Le sénateur Frith a lu la lettre. Je ne veux pas la lire à nouveau mais tout simplement faire mention de la conclusion que donnait monsieur D'Iberville-Fortier. On retrouve ceci dans *les débats du Sénat* en anglais, à la page 222.

[Traduction]

En terminant, permettez-moi de rappeler que la Loi sur la privatisation d'Air Canada maintient, concernant cette entreprise, toutes les obligations prévues dans la Loi sur les langues officielles. Je recommande fortement que vous interveniez dans ce débat pour que l'article 4 du projet de loi C-15 soit amendé de manière à garantir que toutes les dispositions de la Loi sur les langues officielles continuent de s'appliquer dans le cas des administrations aéroportuaires désignées. Je crois qu'un assouplissement de la politique actuelle constituerait un recul inacceptable et injustifié.

[Français]

Cela ne pourrait pas être plus clair. Le commissaire aux langues officielles, celui qui a le mandat du Parlement du Canada, des deux Chambres, celui qui a le mandat de s'assurer que la *Loi sur les langues officielles* est belle et bien reconnue et mise en vigueur, dit, catégoriquement, que si nous passons le projet de loi tel qu'il est maintenant, sans amendement, nous allons à l'encontre de cette loi.

Depuis lors que s'est-il passé? Nous avons un nouveau commissaire aux langues officielles. On lui demande la ques-